

ACCORD DE DOUBLE DIPLOME ENTRE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMUNICATIONS DE TUNIS (SUP'COM) ET TELECOM PARISTECH

Préambule

Ce document est un addendum à la Convention d'École Associée de l'Institut Mines-Télécom établie avec l'École Supérieure de Communications de Tunis (ci-après nommée Sup'Com). Il précise, pour les élèves de Sup'Com et pour ceux de Telecom ParisTech, les modalités d'obtention d'un double diplôme.

Partie 1 : Double-diplôme pour les élèves de Sup'Com

Article 1: Modalités

Les modalités proposées aux élèves de Sup'Com en formation d'ingénieur désirant effectuer une partie de leur cursus à Telecom ParisTech et en obtenir le diplôme sont les suivantes : après la deuxième année de Sup'Com, l'élève effectue à Telecom ParisTech deux années complètes, correspondant aux deux dernières années du cycle ingénieur, comprenant 3 semestres académiques et un semestre de stage ingénieur. À l'issue de ce cursus et sous réserve de validation des semestres académiques et du stage, les élèves de Sup'Com peuvent obtenir simultanément les deux diplômes d'ingénieur, la durée de leur scolarité étant alors allongée d'une année.

Article 2 : Conditions de candidature et sélection

Les étudiants de Sup'Com peuvent déposer leur candidature pour ce programme s'ils ont validé les 3 premiers semestres académiques de Sup'Com.

Le dossier de candidature doit contenir au minimum :

- · Un curriculum vitae.
- · Une lettre de motivation,
- Un relevé de notes obtenues durant la scolarité à Sup'Com,
- Une ou plusieurs lettres de recommandations.

Les dossiers de candidature sont à déposer auprès de la direction de Sup'Com.

Sup'Com présélectionne les candidats qui sont ensuite proposés à Telecom ParisTech.

Accord de double diplôme entre l'École Supérieure de Communications de Tunis et Telecom ParisTech

Après étude des dossiers, Telecom ParisTech sélectionne les candidats retenus pour un entretien.

Les candidats retenus passent cet entretien soit à Sup'Com, soit à distance par vidéoconférence, soit éventuellement par téléphone. Cet entretien est conduit par un représentant de Telecom ParisTech ou de l'Institut Mines-Telecom.

Les écoles s'accordent chaque année sur le calendrier de sélection et d'admission des étudiants.

L'admission définitive en deuxième année à Telecom ParisTech n'est acquise qu'après validation du quatrième semestre d'études à Sup'Com.

Article 3: Parcours pédagogique

Les élèves admis à Telecom ParisTech doivent :

- suivre 3 semestres académiques et valider au minimum 90 crédits ECTS,
- réaliser le stage ingénieur d'une durée de 24 semaines au minimum, d'une valeur de 30 ECTS, et le valider suivant les modalités définies dans le règlement de scolarité de l'école.

Les crédits obtenus à Telecom ParisTech sont entièrement reconnus par Sup'Com.

Article 4 : Validation et obtention du double diplôme

La validation de la scolarité à Telecom ParisTech est examinée par le Jury des Études. La délivrance du diplôme de Telecom ParisTech entraîne l'obtention du diplôme de Sup'Com par reconnaissance des crédits acquis par ses étudiants à Telecom ParisTech.

En cas d'échecs partiels, sur décision du Jury des Études, la scolarité est éventuellement prolongée à Telecom ParisTech, pour une durée ne pouvant excéder un semestre supplémentaire. Passé ce délai, l'élève qui n'a pu valider le cursus double diplôme rejoint son établissement d'origine et se soumet à ses décisions.

Partie 2 : Double-diplôme pour les élèves de Telecom ParisTech

Article 1: Modalités

Les modalités proposées aux élèves de Telecom ParisTech désirant effectuer une partie de leur cursus d'ingénieur à Sup'Com et en obtenir le diplôme sont les suivantes : après la deuxième année de Telecom ParisTech, l'élève effectue à Sup'Com deux années complètes, correspondant aux deux dernières années du cycle ingénieur, comprenant 3 semestres académiques et un semestre de stage (PFE, effectué de préférence en entreprise ou sinon dans un laboratoire de Sup'Com). À l'issue de ce cursus et sous réserve de validation des semestres académiques et du stage, les élèves de Telecom ParisTech peuvent obtenir simultanément les deux diplômes. La durée de leur scolarité est alors allongée d'une année.

Article 2 : Conditions de candidature et sélection

Les étudiants de Telecom ParisTech peuvent déposer leur candidature pour ce programme s'ils ont validé les 3 premiers semestres académiques de Telecom ParisTech.

Accord de double diplôme entre l'École Supérieure de Communications de Tunis et Telecom ParisTech

Le dossier de candidature doit contenir au minimum :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Un relevé de notes obtenues durant la scolarité à Telecom ParisTech,
- Une ou plusieurs lettres de recommandations.

Les dossiers de candidature sont à déposer auprès de la direction de Telecom ParisTech.

Telecom ParisTech présélectionne les candidats qui sont proposés à Sup'Com.

Après étude des dossiers, Sup'Com sélectionne les candidats retenus pour un entretien.

Les candidats retenus passent cet entretien soit à Telecom ParisTech, soit à distance par vidéoconférence, soit éventuellement par téléphone. Cet entretien est conduit par un représentant de Sup'Com.

Les écoles s'accordent chaque année sur le calendrier de sélection et d'admission des étudiants.

L'admission définitive en deuxième année à Sup'Com n'est acquise qu'après validation du quatrième semestre d'études à Telecom ParisTech.

Article 3: Parcours pédagogique

Les élèves admis à Sup'Com doivent :

- suivre 3 semestres académiques et valider au minimum 90 crédits ECTS,
- réaliser le stage ingénieur (fin de deuxième année) et le projet de fin d'études (PFE) de 24 semaines au minimum, d'une valeur de 30 ECTS, et les valider suivant les modalités définies dans le règlement de scolarité de l'école.

Les crédits obtenus à Sup'Com sont entièrement reconnus par Telecom ParisTech.

Article 4 : Validation et obtention du double diplôme

La validation de la scolarité à Sup'Com est examinée par le Conseil de Classe. La délivrance du diplôme de Sup'Com entraîne l'obtention du diplôme de Telecom ParisTech par reconnaissance des crédits acquis par ses élèves à Sup'Com.

En cas d'échecs partiels, sur décision du Conseil de Classe, la scolarité est éventuellement prolongée à Sup'Com, pour une durée ne pouvant excéder un semestre supplémentaire. Passé ce délai, l'élève qui n'a pu valider le cursus double diplôme rejoint son établissement d'origine et se soumet à ses décisions.

Accord de double diplôme entre l'École Supérieure de Communications de Tunis et Telecom ParisTech

Partie 3 : Conditions générales

Article 1 : Droits et frais de scolarité

Conformément à l'article 12 de la Convention d'École Associée de l'Institut Mines-Telecom, aucun droit et aucun frais de scolarité ne sont perçus par l'établissement d'accueil.

Durant le séjour dans l'établissement d'accueil, les élèves continuent à payer les droits et frais de scolarités dus à leur établissement d'origine.

Le paiement des frais éventuels liés à d'autres activités non prévues dans le parcours pédagogique, telles que des cours supplémentaires ou spécialisés, ou des activités culturelles sont payés par l'étudiant. En particulier, l'organisation par l'établissement d'accueil de cours spécifiques, demandés par l'établissement d'origine pour le profit exclusif de ses étudiants, pourra entraîner des frais supplémentaires.

L'étudiant doit prendre à sa charge les frais de visa, voyage, logement, nourriture, frais de transports locaux, achat de matériel d'étude, assurance ainsi que toute dépense personnelle durant la durée de son séjour dans l'établissement d'accueil ou pour toute personne l'accompagnant.

Pour les élèves de Sup'Com, l'adhésion à la Sécurité Sociale étudiante est obligatoire.

Article 2 : Calendrier de sélection

Le calendrier de sélection sera chaque année défini d'un commun accord entre les deux établissements.

Article 3: Nombre de places

Chaque année les écoles s'accordent sur le nombre maximal de places offertes par chacune pour ce programme.

Article 4:

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Elle est valide pour une durée de 5 ans et reconductible à l'issue de cette période sous réserve d'accord des deux parties. Elle peut être dénoncée avec un délai de préavis de six mois. Dans ce cas, les élèves qui ont commencé leur scolarité de double diplôme pourront poursuivre leur scolarité.

Pour l'École Supérieure de Communications de Tunis

Pour Telecom Paris Tech

A6 rue Barrault

75634 PARIS Cedex 13

FRANCE

Date: 15 AVR. 2016

Pour Telecom Paris Tech

O

A6 rue Barrault

75634 PARIS Cedex 13

FRANCE

Date: 15 AVR. 2016

Page 4 sur 4